



congés concours et examens pour les AED

Autorisations d'absence pour examens et concours sans rattrapage

D'après la **circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008** les AED ont désormais droit à des autorisations d'absences pour leurs examens et leurs concours et des jours d'exonération :

- POUR LES CONCOURS ET EXAMENS, 2 JOURS DE PREPARATION **SANS RATTRAPAGE**
- LES JOURS DE PASSAGE DES CONCOURS ET EXAMENS EXONERES **SANS RATTRAPAGE**

« Il convient d'accorder aux assistants d'éducation des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits. Ces autorisations d'absence couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. J'appelle votre attention sur la nécessité de réserver à des circonstances tout à fait exceptionnelles les refus opposés à de telles demandes d'autorisations d'absence. »

Dès maintenant, imprimez cette circulaire, et distribuez-la à vos collègues...et à vos chefs d'établissement !!!

Le secteur surveillants lorraine
surveillant@nancy.snes.edu